

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0915

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Bron - Vénissieux

Objet : Ajustement du règlement des aides et du cadre dérogatoire de la zone à faibles émissions (ZFE) professionnelle (véhicules utilitaires légers et poids lourds)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délibération n° 2022-0915**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Bron - Vénissieux

Objet : Ajustement du règlement des aides et du cadre dérogatoire de la zone à faibles émissions (ZFE) professionnelle (véhicules utilitaires légers et poids lourds)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération ZFE fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021. L'initialisation du projet a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 2 400 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes au Conseil métropolitain du 4 novembre 2019 sur l'opération n° 0P26O5312 et son extension d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 1 300 000 € en dépenses au Conseil métropolitain du 15 mars 2021 sur l'opération n° 0P26O9164.

I - Contexte

Afin de lutter contre la pollution de l'air dans la Métropole de Lyon, une ZFE-mobilité dite professionnelle a été mise en place au 1^{er} janvier 2020 sur les Villes de Lyon, Caluire-et-Cuire et dans les quartiers de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés dans la zone centre délimitée par le périphérique Laurent Bonnevey. A l'intérieur de ce périmètre, la circulation et le stationnement des véhicules utilitaires légers (VUL) et des poids lourds (PL) destinés au transport de marchandises de Crit'Air 5, 4 et 3 (soit plus précisément les VUL essence de plus de 15 ans et diesel de plus de 10 ans et les PL essence de plus de 12 ans et diesel de plus de 7 ans) sont aujourd'hui interdits 24h/24 et 7j/7.

Pour accompagner le renouvellement de ces flottes vers des véhicules à faibles émissions, la Métropole a voté, dans le cadre de la délibération du 28 janvier 2019, un règlement des aides à destination des micros, petites et moyennes entreprises (PME) et des associations justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole. Ce règlement soutient l'achat ou la location -avec option d'achat- ou la location longue durée (plus de 36 mois) de VUL ou PL neuf ou d'occasion 100 % électrique, 100 % gaz naturel pour véhicules -gaz naturel liquéfié (GNV-GNL) ou 100 % hydrogène *via* l'attribution de subventions de 5 000 € ou 8 000 € pour un VUL, de 10 000 € à 13 000 € pour un PL, de 300 € pour un triporteur à assistance électrique. A ces aides peuvent s'ajouter 1 000 € de subvention, en cas de souscription à un contrat de fourniture de gaz ou d'électricité vert.

Ces aides, attribuées dans la limite de 6 véhicules pour les entreprises localisées dans la ZFE et 3 véhicules pour les entreprises localisées dans la Métropole hors ZFE, n'exigent pas la mise au rebut d'un véhicule et sont cumulables avec d'autres aides publiques allouées par l'État ou la Région. Ce dispositif d'aides financières, doté d'une enveloppe maximale de 2 000 000 € TTC, fait l'objet d'un cofinancement, à parité, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La convention-cadre, signée le 17 février 2020 par les 2 parties, pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération trouvera son terme le 18 octobre 2022.

Après une année de mise en œuvre de la ZFE et pendant toute l'année 2021, la Métropole a concerté et dialogué avec les acteurs économiques du territoire dans l'objectif :

- d'évaluer le dispositif ZFE en place,
- de mieux appréhender les difficultés rencontrées par les acteurs économiques dans la conversion de leur parc vers des véhicules à faibles émissions,
- de comprendre le faible recours aux aides : depuis fin 2019, seules 74 aides ont été délivrées pour un montant total de 374 900 € TTC.

Interrogés sur ce faible recours aux aides, les acteurs économiques ont pointé :

- un manque de moyens financiers pour assumer le surcoût d'un véhicule à faibles émissions,
- un manque de connaissance sur les aides et une faible compréhension des cumuls possibles,
- un manque de connaissance sur l'offre de véhicules à faibles émissions disponible,
- une absence d'offre ou des réponses techniques insuffisantes sur certains modèles,
- des contraintes liées aux véhicules à faibles émissions qui impliquent une réorganisation logistique et un questionnement du modèle économique.

Les propositions d'ajustement décrites ci-dessous sont le fruit de cette concertation et ont pour objectif de mieux accompagner les entreprises dans le renouvellement de leur flotte (VUL/PL) vers des véhicules à faibles émissions. L'enveloppe budgétaire d'aides financières disponible début 2022 est de 1 625 100 €, financée à parité par la Métropole et la Région, selon les modalités définies dans la convention cadre précitée.

II - Proposition d'ajustement du règlement des aides de la ZFE professionnelle de la Métropole

Quatre propositions d'ajustement émanent de cette concertation :

- créer une aide complémentaire de 1 000 € pour encourager la "mise au rebut" des véhicules les plus polluants à destination des micros, petites et moyennes entreprises (PME) et des associations localisées dans la ZFE et souhaitant acquérir un véhicule électrique, GNV ou hydrogène. Adossée au dispositif d'aides de l'État, cette aide complémentaire "mise au rebut" pourra être cumulée dans le cas d'un achat de véhicule électrique à la prime à la conversion, au bonus écologique (véhicule neuf) et à la surprime ZFE de l'État d'un montant équivalent de 1 000 €,
- augmenter les aides à destination des triporteurs et ouvrir les aides aux vélos-cargos (2, 3 et 4 roues) et aux remorques à assistance électrique et mécaniques, ceci afin de soutenir le développement de la cyclo-logistique et un usage renforcé du vélo par les professionnels. Les montants proposés pour ces véhicules à assistance électrique est de 3 000 € et de 1 000 € pour leur équivalent mécanique,
- créer une aide pour leetrofit des moteurs thermiques vers de l'électrique ou du GNV pour encourager le développement de la filière retrofit sur le territoire et inciter la transformation de véhicules récents en les dotant de moteurs à faibles émissions. Le montant proposé pour cette aide est de 3 000 € pour le retrofit sur un VUL et 6 000 € pour un PL,
- élargir le périmètre des bénéficiaires.

En réponse à la concertation et au regard du phénomène observé de délocalisation des entreprises artisanales à l'extérieur du périmètre de la Métropole (étude du syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL 2018)), il est proposé que la Métropole attribue des aides extraterritoriales en vertu de sa clause générale de compétence (article L 3642-1 du code général des collectivités territoriales), ceci afin de soutenir ces entreprises qui répondent aux besoins des métropolitains dans le renouvellement de leur flotte.

Cette ouverture doit pouvoir se faire en collaboration avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins de la Métropole et fera, par conséquent, l'objet d'une concertation au cours de l'année 2022. Pour autant, dès à présent, il est proposé :

- d'ouvrir le règlement des aides de la ZFE professionnelle aux entreprises dont le siège social, un établissement ou une succursale est situé dans un des 2 EPCI inclus dans le même périmètre de schéma de cohérence territorial (SCOT) que la Métropole, à savoir les territoires de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ou de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais (carte ci-annexée à la présente délibération) et qui peuvent attester d'un chiffre d'affaires minimum de 20 % réalisé dans le périmètre de la ZFE,
- de limiter ces aides à l'acquisition d'un VUL ou d'un PL électrique, GNV/GNL ou hydrogène par entreprise demandeuse.

Le nouveau règlement des aides proposé est joint au dossier.

III - Propositions d'ajustement du cadre dérogatoire de la ZFE professionnelle de la Métropole

Le cadre dérogatoire a pour objectif d'accompagner de manière progressive les acteurs rencontrant le plus de difficultés dans leur transition (manque d'offres sur certains modèles, difficultés à investir, etc.). Il est proposé de conserver les 3 types de dérogations déjà existantes tout en opérant un certain nombre d'ajustements.

1° - Les dérogations permanentes

Elles concernent les véhicules d'intérêt général prioritaire ou bénéficiant de facilités de passage, les véhicules du ministère de la Défense, les véhicules affichant une carte mobilité inclusion comportant la mention stationnement pour les personnes handicapées ou une carte de stationnement pour personnes handicapées, les véhicules automoteurs spécialisés (VASP), les véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile dans le cadre de leurs missions, les véhicules de convois exceptionnels autorisés ou déclarés.

Il est proposé d'intégrer, à la liste des bénéficiaires, les associations reconnues d'utilité publique.

Leurs propriétaires n'ont pas de démarches particulières à réaliser.

2° - Les dérogations temporaires pour une période de 3 ans

Elles concernent les catégories de véhicules définies sur les certificats d'immatriculation et non sur un type d'usage : les véhicules frigorifiques (FG TD), les bétonnières (CAM BETON), les camions benne (CAM BENNE), les camionnettes benne (CTTE BENNE), les camions benne amovible (CAM BEN AMO), les camionnettes benne amovible (CTTE BEN AMO), les camions porte-engins (CAM PTE ENG), les camionnettes porte-engins (CTTE PTE ENG), les camions citerne à eau (CAM CIT EAU), les camionnettes citerne à eau (CTTE CIT EAU).

Compte-tenu de l'offre constructeur encore trop pauvre sur ces modèles en faibles émissions, il est proposé de proroger ces dérogations jusqu'au 31 décembre 2025 sous réserve, pour le bénéficiaire, d'en effectuer la demande *via* Toodego.

3° - Les dérogations individuelles à caractère temporaire

Ces dérogations sont étudiées individuellement et concernent des véhicules à usages spécifiques comme les véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou manifestations se déroulant sur la voie publique, les véhicules utilisés dans le cadre de tournages, les véhicules utilisés par les entreprises en redressement judiciaire, les véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles, les véhicules d'approvisionnement des marchés, les véhicules d'approvisionnement des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)/circuits courts, les camionnettes et camions citernes (CIT et CARB) autres que les citernes à eau, les véhicules utilitaires légers de particuliers (N1 et CTTE) de classe Crit'Air 3 ou plus, non utilisés pour des besoins professionnels.

À la liste de ces dérogations individuelles, il est proposé d'octroyer une dérogation de 12 mois non renouvelable pour les bénéficiaires pouvant justifier de l'achat de véhicules autorisés dans la ZFE dont le délai de livraison est important. Le bénéficiaire pourra solliciter cette dérogation sur présentation du bon de commande de son nouveau véhicule.

Pour obtenir ces dérogations, les propriétaires doivent faire une demande de dérogation auprès du guichet unique de la ZFE pour chaque véhicule concerné.

Compte-tenu des difficultés économiques que peuvent rencontrer certaines de ces activités (ex forains), il est proposé :

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2022 toutes les dérogations ayant déjà fait l'objet d'un renouvellement,
- de renouveler pour une durée de 12 mois toutes les dérogations octroyées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} février 2022 n'ayant pas encore fait l'objet d'un renouvellement,
- d'octroyer toutes les premières dérogations demandées après le 1^{er} février 2022 pour une durée de 12 mois avec un renouvellement possible jusqu'au 31 décembre 2023,
- de conditionner toutes prorogations et nouvelles demandes de dérogation à une démarche volontaire de l'entreprise ou de l'association (demande *via* Toodego) qui engage le bénéficiaire dans un dialogue avec les conseillers en mobilité de la Métropole et des chambres consulaires du territoire pour le bon aboutissement de son projet de mobilité à faibles émissions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - la création d'une aide complémentaire de 1 000 € pour mise au rebut d'un véhicule pour les demandeurs localisés dans la ZFE souhaitant acheter un véhicule électrique, GNV ou hydrogène,
- b) - l'augmentation des aides à destination des triporteurs et l'ouverture des aides aux vélos-cargos (2, 3 et 4 roues) et aux remorques dans la limite de 3 000 € pour les versions électriques et de 1 000 € pour les versions mécaniques,
- c) - la création d'une aide pour le rétrofit de véhicule de 3 000 € pour un VUL et 6 000 € pour un PL,
- d) - l'élargissement du périmètre des bénéficiaires aux aides de la ZFE professionnelle aux entreprises dont le siège social, un établissement ou une succursale est situé dans un des 2 EPCI inclus dans le même périmètre de SCOT que la Métropole, à savoir sur les territoires de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ou sur la Communauté de communes de l'Est Lyonnais et pouvant attester qu'un minimum de 20 % de leur chiffre d'affaires est réalisé dans le périmètre de la ZFE et ceci dans la limite d'un véhicule aidé par entreprise,
- e) - l'intégration dans la liste des bénéficiaires des dérogations permanentes des associations reconnues d'utilité publique,
- f) - la prorogation des dérogations temporaires de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2025 sous réserve pour le bénéficiaire d'en effectuer la demande *via* Toodego,
- g) - l'ajout à la liste des dérogations de 12 mois, d'une dérogation non renouvelable pour les bénéficiaires justifiant de l'achat de véhicules autorisés dans la ZFE dont le délai de livraison est important,
- h) - la prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 de toutes les dérogations individuelles de 12 mois ayant déjà fait l'objet d'un renouvellement sous réserve pour le bénéficiaire d'en effectuer la demande *via* Toodego,
- i) - le renouvellement pour une durée de 12 mois de toutes les dérogations individuelles octroyées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} février 2022 n'ayant pas encore fait l'objet d'un renouvellement sous réserve pour le bénéficiaire d'en effectuer la demande *via* Toodego,
- j) - l'octroi de toutes les premières dérogations demandées après le 1^{er} février 2022 pour une durée de 12 mois avec un renouvellement possible jusqu'au 31 décembre 2023 sous réserve pour le bénéficiaire d'en effectuer la demande *via* Toodego,
- k) - le conditionnement de toutes prorogations et nouvelles demandes de dérogations à une démarche volontaire de l'entreprise ou de l'association (demande Toodego) qui engage le bénéficiaire dans un dialogue avec les conseillers en mobilité de la Métropole et des chambres consulaires du territoire pour le bon aboutissement de son projet de mobilité à faibles émissions,
- l) - la recette de 1 000 000 € TTC de la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon les modalités définies dans la convention-cadre signée le 17 février 2020,
- m) - le règlement des aides fixant les bénéficiaires, les véhicules éligibles, le montant de l'aide, la durée du dispositif, la procédure d'instruction et les modalités d'octroi de l'aide, joint au dossier, fruit de la concertation avec les acteurs économiques,
- n) - le modèle de convention-type entre la Métropole et le bénéficiaire de l'aide, joint au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer un avenant à la convention-cadre avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et tous actes afférents.

3° - Décide le transfert de l'individualisation de l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions restant à réaliser pour un montant de 1 953 395, 75 € en dépenses et de 1 000 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € en dépenses et 300 000 € en recettes en 2022,
 - 1 253 395,75 € en dépenses et 700 000 € en recettes en 2023,
- de l'opération n° 0P26O5312 à l'opération n° 0P26O9164.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 3 253 395, 75 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes pour le budget principal sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 sur l'opération n° 0P26O9164.

5° - Le montant d'investissement à encaisser sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 sur l'opération n° 0P26O9164.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275647-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022
